



150

DM1

Projet d'aménagement hydroélectrique
de la Toulnostouc par Hydro-Québec

Côte-Nord

6211-03-061

Mémoire

Le Comité de survie des travailleurs de la Côte-Nord désire présenter un mémoire concernant le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Rivière Toulnostouc par Hydro-Québec.

Le 12 mars 2001 à Baie-Comeau

M. Armand Lapierre, Président.
71 Crémazie, Baie-Comeau Québec.
G4Z 2P2.

Mémoire

Le Comité de survie des travailleurs de la Côte-Nord désire présenter un mémoire concernant le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la Rivière Tournustouc par Hydro-Québec.

Le 12 mars 2001 à Baie-Comeau

Préambule

Le comité de survie des travailleurs de la Côte-Nord a été incorporé le 10 mai 2000. Ce comité constitue un regroupement de travailleurs et travailleuses de la Côte-Nord, dont l'objectif principal est de favoriser le travail pour les personnes résidant dans la M.R.C. Manicouagan et sa région. Organisme de concertation, le comité de survie s'associe avec tous les groupes organisés ou non afin de favoriser l'emploi local. Cet organisme n'est pas un corps politique mais regroupe des travailleurs et travailleuses bénévoles, de citoyens qui désirent que les ressources naturelles exploitées en région donnent des retombées aux gens du milieu pour favoriser le développement durable.

La région de la Côte-Nord a toujours été développée en fonction de l'exploitation de la ressource naturelle, laquelle répond aux besoins des marchés nationaux et internationaux. La structure de l'emploi quand à elle est établie en fonction de cette exploitation et la moindre diminution de la demande provoque des crises importantes pour les travailleurs.

Depuis quelques années et c'est maintenant plus vraie que jamais, l'économie locale est en perte de vitesse. Le chômage et le manque d'emploi provoque chez les travailleurs une diminution importante de revenus.

Cette situation est d'autant plus complexe que les travailleurs locaux ont de la difficulté à trouver de l'emploi chez les entrepreneurs qui pour une bonne part proviennent de l'extérieure de la région. On ne facilite pas l'embauche de la main-d'œuvre locale et des dispositions particulières patronales-syndicales font en sorte qu'on ne peut donner du travail aux gens du milieu. La population voit jour après jour la ressource quitter la région, sans pour autant pouvoir bénéficier de cette richesse.

Le comité de survie des travailleurs de la Côte-Nord considère qu'il y a lieu de faire bénéficier les gens de la M.R.C. de la Manicouagan des emplois directs des projets de développement et de la mise en valeur des ressources naturelles. Nous sommes d'avis qu'il importe non seulement de fractionner les contrats pour permettre aux entrepreneurs de pouvoir se qualifier mais également de prévoir des dispositions pour favoriser l'emploi des gens de la place.

Ce sont les travailleurs locaux qui représentent le plus de possibilité pour l'économie locale car ils résident dans la place et dépensent en biens et services leur gains dans l'économie de la région. Ce n'est pas le cas pour les travailleurs de l'extérieure qui eux dépensent le moins possible en région, et c'est normal pour eux.

D'autre part, nous sommes informés que les autochtones ont pu négocier des ententes particulières faisant en sorte que leurs entrepreneurs et leurs travailleurs sont en mesure de profiter de la majorité des retombées économique de ce projet .Nous croyons que les non autochtones résidants de la M.R .C. de Manicouagan puissent en toute équité être traité de la même façon que leurs collègues autochtones.

Nous sommes conscients bien sur que cette façon de faire est particulière et nous croyons qu'il serait possible d'en arriver à une entente pour favoriser d'abord l'embauche des travailleurs locaux et par la suite ceux des autres régions. Nous savons également que les camionneurs de l'ANCAI ont réussi à conclure une entente de ce type avec Hydro-Québec et le gouvernement provincial. Par de fait, c'est donc pensable que la même chose puisse se faire pour les travailleurs de la région de Manicouagan.

Notre prétention ne vise pas à contester la représentation des différents syndicats, mais bien de favoriser l'emploi local. La région vit depuis nombres d'années la présence de travailleurs de l'extérieure de la région. Nous ne sommes pas contre cette possibilité que des travailleurs d'autres région gagnent leur vie sur la Côte-Nord. Cependant, nous considérons qu'il est légitime et important de favoriser l'emploi local dans le but de maximiser les retombées économique du projet de la Toulousteuc dans la région. Tous les groupes organisés de la région sont en accord avec cette orientation de favoriser l'embauche locale. Cependant, la complexité des loi et des normes bien qu'elle soient justifiées n'ont pas nécessairement d'effet positif sur le milieu local.

Le Comité est d'avis qu'il faut tout mettre en œuvre pour favoriser l'emploi local, et c'est dans ce sens que le comité interpelle Hydro-Québec et les syndicats pour obtenir une garantie d'embauche local.

La région recèle nombre de travailleurs compétents dans le domaine de la construction et dans la réalisation de grands travaux. Nous croyons que cette compétence doit être mise à profit et ainsi favoriser l'embauche local et régional.

Conclusion et recommandations.

- La région de la M.R.C. de Manicouagan et de la Côte-Nord, est une région de ressources, et il importe d'exploiter ces ressources naturelles pour le mieux-être de la collectivité. Nous sommes favorable au projet de développement hydroélectrique de la Toulnostouc, et comme tous les intervenants, nous sommes partenaires du développement durable.
- Nous sommes d'accord également à favoriser l'embauche de la main d'œuvre locale d'abord, et en ce sens nous croyons qu'Hydro-Québec devrait inclure dans ses devis d'appels d'offres une mention à cet effet.
- Le Comité de survie des travailleurs de la Côte-Nord, désire également rencontrer les représentants d'Hydro-Québec et obtenir la même écoute que les autres organismes.
- Le Comité souhaite également qu'on applique les articles de la convention collective du génie civil de la construction soit : Section V Embauche. Article 35 et 36 du règlement aux travailleurs non autochtones de la région de la Manicouagan de la même façon qu'on le fait pour les autochtones.
- Le Comité de survie souhaite également siégé avec la "Table des partenaires" mise en place dans la région Manicouagan par Hydro-Québec afin d'impliquer les citoyens bénévoles de la région.

En annexe

Charte et Lettres Patentes du Comité de survie des travailleurs de la Côte-Nord.

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**COMITÉ DE SURVIE DES TRAVAILLEURS
DE LA CÔTE-NORD**

FAIT À QUÉBEC LE 10 MAI 2000

*Déposées au registre le 10 mai 2000
sous le matricule 1149333511*



Gouvernement
du Québec
**L'inspecteur
général des
institutions
financières**

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

AFFIRMATION SOLENNELLE

1- Dénomination sociale

Le Comité de survie des travailleurs de la Côte-Nord

(dénomination sociale projetée de la corporation)

2- Affirmation d'un requérant

Je, Pierre Paradis
(nom)

(profession)

(n°, rue, municipalité, code postal)

Baie-Comeau (Québec) G4Z

affirme solennellement que:

- 1- je suis l'un des requérants;
- 2- chacun des requérants a au moins dix-huit ans;
- 3- les faits mentionnés dans la requête et le mémoire des conventions sont vrais et suffisants;
- 4- les signatures apposées au bas de la requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions sont celles des requérants;
- 5- le rapport de recherche joint à la présente requête a été effectué conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

ET J'AI SIGNÉ:

Pierre Paradis
(signature du requérant précité)

3- Affirmation solennelle

Affirmé solennellement devant moi à Baie-Comeau

le 14 avril 2000

Dyfié Roumeau
(signature du commissaire à l'assermentation)

District judiciaire de Baie-Comeau

ou
Numéro matricule 135 772

ou
Qualité _____



Comité de survie des
Travailleurs de la Côte-Nord

2000

COMITÉ DE SURVIE DES TRAVAILLEURS DE LA CÔTE-NORD

Historique :

- Né de la volonté des gens du milieu de se prendre en main afin que les nord-côtiers puissent avoir des chances équitables d'obtenir des emplois stables, lors du développement de projet de construction et autres dans le milieu.
 - Ce mouvement bénévole regroupe toutes les personnes intéressées par les buts et objectifs du Comité, afin de faire pression auprès des autorités pour favoriser l'emploi dans la région et cela pour toutes les catégories de travailleurs.
 - Le Comité et un regroupement de citoyens qui visent la concertation entre les divers secteurs de l'activité économique pour contribuer à diminuer la tension sociale et maintenir un bon niveau d'employabilité lors de la mise en chantier des grands projets de construction.
 - La région de la Côte-Nord, dont l'économie est basée principalement sur le développement des ressources primaires, verra dans la prochaine décennie d'importantes modifications des conditions de vie des travailleurs, car le secteur secondaire manufacturier demeure peu développé alors que le tertiaire moteur est quant à lui très faible, car la région ne possède même pas d'université et est située hors de grands centres de recherche et développement. Le chômage sera encore une fois présent dans notre milieu, et le Comité désire impliquer la population des travailleurs et des travailleuses dans une action concrète de revendication pour garantir l'avenir des gens de la région.
 - Le Comité a pour objectif de regrouper les forces vives du milieu pour constituer un groupe de pression et de mobilisation afin d'intervenir dans les objectifs visés par ce groupe.
-

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- 1° Ce mouvement bénévole regroupe toutes les personnes intéressées par les buts et objectifs du Comité, afin de faire pression auprès des autorités pour favoriser l'emploi dans la région et cela pour toutes les catégories de travailleurs.
- 2° Le Comité est un regroupement de citoyens qui visent la concertation entre les divers secteurs de l'activité économique pour contribuer à diminuer la tension sociale et maintenir un bon niveau d'employabilité lors de la mise en chantier des grands projets de construction.
- 3° Regrouper l'ensemble des travailleurs de tous les niveaux, syndiqués ou non syndiqués dans un mouvement populaire, s'identifiant à un « Comité de citoyen » afin de faire pression pour atteindre les buts et le mandat du Comité.
- 4° Sensibiliser la population de la Côte-Nord et le reste du Québec à la précarité de l'emploi en région.
- 5° Intervenir par le biais d'un Comité de bénévoles, dans la mobilisation des travailleurs de la région, par entre autre, un Comité de téléphone.
- 6° Se faire reconnaître par les différents organismes du milieu, à titre d'agent de changement et de concertation du monde des travailleurs et des citoyens dans le domaine de l'emploi.
- 7° Assurer la concertation et les échanges avec tous les secteurs organisés dans le but de promouvoir les buts du Comité.
- 8° Favoriser le démarrage rapide des projets de construction dès l'année 2000, afin de maintenir le niveau de l'emploi en région.
- 9° Favoriser le développement de nouveaux projets de construction en région et obtenir un juste retour des emplois pour les travailleurs de la région.
- 10° Intervenir auprès des donneurs d'ouvrage du milieu afin de les sensibiliser à l'embauche régional.
- 11° Intervenir auprès du gouvernement afin de mettre en place des mesures favorisant le développement et le maintien de l'emploi régional.
- 12° Veiller à ce que les travailleurs de la Côte-Nord puissent bénéficier dans une juste mesure du développement de la construction et obtenir sa juste part de la mise en valeur des richesses naturelles du milieu.

(Suite sur feuille)

Le Comité de survie des travailleurs de la Côte-Nord

5- Objets (suite)

- 13° Agir dans le respect des lois et règlements qui gouvernent la population, et dans le respect des rôles et des mandats de chaque organisme du milieu, de la région et du Québec.
- 14° Faire reconnaître le Comité par tous les acteurs du développement régional, à titre de « Comité de citoyen » bénévole dont le but est de militer en faveur du développement de l'emploi pour le bénéfice des travailleurs de la région.